



Honoraire d'un avocat en cas d'aide juridictionnelle totale

Par **cheyenne84**, le **29/01/2009** à **07:48**

bonjour, l'aide juridictionnelle pour l'affaire de mon époux lui a été accordée en totalité après que son affaire soit jugée. Son avocat pour le défendre lui avait demandé la somme de 300 euros en liquide. N'est -il pas tenu de nous rembourser cette somme maintenant qu'il a obtenu cet aide ? merci pour vos réponses

Par **ly31**, le **29/01/2009** à **12:19**

Bonjour,

Avant de consulter un Avocat de votre propre chef, il faut obtenir le droit à l'Aide Juridictionnelle

Une fois cette aide accordée, vous avez une liste d' Avocats et c'est là seulement, que vous pouvez contacter un Avocat et ceci dans le cadre de l'Aide Juridictionnelle

Toutes sommes avancées n'est pas remboursables !

J'imagine que vous avez du contacter un Avocat avant d'obtenir l'Aide Juridictionnelle ?

A vous lire

ly31

Par **cheyenne84**, le **30/01/2009** à **18:15**

bonsoir, lors de la première prise de contact, cet avocat nous a fourni les documents pour l'aide juridictionnelle mais il a tardé à nous répondre afin que nous puissions remettre le dossier avant le jugement. Preuve en est, il a le dossier prud'hommal dans ses mains depuis janvier 2008 et il n'a toujours rien fait.

Par **ly31**, le **31/01/2009** à **10:09**

Bonjour,

En ce qui concerne l'Aide Juridictionnelle, vous devez par commencer à retirer le dossier au Tribunal de Grande Instance, ce dossier vous est remis avec une liste d'Avocats, une fois l'accord du TGI pour l'Aide Juridictionnelle et seulement là, vous devez choisir un Avocat de la liste !

Il me semble que vous avez commencé à faire la procédure à l'envers

Personnellement je doute que cet Avocat vous rembourse, mais j'espère me tromper

Je vous souhaite bon courage et je vous prie de bien vouloir me tenir informée de cette affaire

ly31